

Des AOP bien étiquetées dans vos vitrines = des consommateurs bien informés

Mon étiquetage de produits AOP/IGP est-il conforme à la réglementation ?
Les différentes mentions obligatoires sont-elles bien présentes sur mon écriteau de vente ?



L'étiquetage des produits laitiers AOP et IGP est soumis à plusieurs règles :

- Le Règlement UE n°1169/2011 concernant l'information du consommateur sur les denrées alimentaires
- Le décret n°2007-628 relatif aux fromages et spécialités fromagères
- Les cahiers des charges de chacun des produits
- Le Règlement UE n°1151/2012 concernant les systèmes de qualité
- L'Article R412-44 et l'Article R412-45 du code de la consommation

Les règles d'or en matière d'étiquetage

Le nom exact de l'AOP ou de l'IGP

Pour les AOP, le nom et l'adresse du fabricant ou de l'affineur dans la zone

Exemption en cas d'étiquette individuelle sur le produit

Le prix au kg ou à la pièce



Le logo
(taille minimum 15mm)

Le traitement thermique ou physique

Pour chaque AOP ou IGP, des règles spécifiques peuvent s'appliquer en plus de ces cinq règles d'or. Exemples : étiquette individuelle obligatoire sur le produit, précision obligatoire de « Jeune », « Entre-deux » ou « vieux » pour le Cantal, indication « France » ou « de France » obligatoire à la suite de Gruyère, etc.

Quelques conseils pour réaliser votre étiquetage

Lors de la réalisation de votre étiquetage, mettez-vous à la place du consommateur... Vous trouverez ci-dessous quelques conseils pour rendre davantage visible toutes les obligations légales.

1. Présenter un étiquetage dont la couleur de l'écriture est adaptée à la couleur du fond.

Les informations présentes sur votre étiquetage doivent permettre un contraste entre l'écriture et le fond.



APPELLATION

APPELLATION



2. S'assurer de la taille du texte qui doit être lisible, surtout de loin

Écrêteau de vente :

S'assurer que ces informations soient visibles : mettez-vous à la place de vos clients devant votre vitrine.



1 mètre



APPELLATION



Étiquette de produit préemballé :

~~Appellation~~

↑ 1,2 mm

Pour un emballage dont la face la plus grande a une surface supérieure à 80cm², la taille minimale de la police est de 1.2mm. Dans le cas contraire, cette taille ne peut pas être inférieure à 0.9mm (Règlement (UE) N°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (INCO)).

3. Éviter les polices manuscrites et en italique

S'assurer que l'écriture choisie soit clairement lisible.



APPELLATION

APPELLATION



4. Epurer le texte

Mettre des interlettres et des interlignes suffisants sur votre étiquetage.



APPELLATION
au lait cru

APPELLATION
au lait cru



**Des AOP bien étiquetées ET BIEN PRÉSENTÉES dans vos vitrines
= des consommateurs bien informés**